

C8	Création ou restauration de mares	Priorité 2
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Maintenir et restaurer les zones humides.	
Contexte	<p>Au fil du temps, les mares ont tendance à se combler progressivement. La pente de leurs rives se modifie et la végétation spontanée, d'abord aquatique et herbacée, est remplacée par une végétation ligneuse qui tend à se généraliser.</p> <p>Par ailleurs, certaines mares ont été comblées intentionnellement. Il peut être opportun de les recréer ou d'en créer de nouvelles.</p> <p>Il s'agit donc d'assurer la pérennité et la qualité des mares qui sont des milieux favorables à certaines espèces d'oiseaux d'eau, notamment le Martin-pêcheur.</p>	
Espèce concernée	Martin-pêcheur (I),	
Bénéficiaire	Propriétaires et ayants-droit	
Descriptif de la mesure	Il s'agit de remettre en état les rives et le fond des mares en intervenant sur les sédiments accumulés et la végétation.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	<p>La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et être d'une taille inférieure à 1 000 m².</p> <p>La création de mare n'est pas prioritaire par rapport à la restauration.</p> <p>Réalisation d'un diagnostic obligatoire Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s), • les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre. 	
Mesures type de gestion	A32309P « Création ou rétablissement de mares »	

Cahier des charges :

Localisation :

Zones humides situées dans la ZPS.

Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 16 octobre et le 15 août.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

Profilage des berges en pente douce.
Curage et gestion des produits de curage.
Débroussaillage et dégagement des abords.
Faucardage de la végétation aquatique.
Autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires.

Précisions techniques complémentaires :

Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux.

Un matériel léger (pelle mécanique) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles.

Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune.

Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées.

Calendrier de mise en œuvre :

Cette action intervient, en général, une fois en début de contrat.

Le calendrier d'intervention sera défini dans le cadre du diagnostic préalable.

Contrôles :

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (contrôle sur le terrain).

Reportage photographique.

Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi de l'état des mares.

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics.